

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CESSION DU SITE LAMARTINE SIS 40 RUE LAMARTINE A TALENCE (PARCELLE AM N°246)

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux;

Vu le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière de l'université de Bordeaux et notamment son annexe 10 qui prévoit le développement d'un projet immobilier sur le site dit « Lamartine » ;

Vu la saisine des services du Pôle d'Evaluation Domaniale de Bordeaux en date du 9 septembre 2021 sous la référence n° 2021/33522 - Talence/5622557 ;

Vu la délibération du 15 novembre 2021 autorisant le Président de l'université à signer la promesse de vente du site Lamartine ;

Considérant que la proposition financière du groupement retenu prévoyait la possibilité pour le bailleur social du groupement de se substituer au promoteur en tant qu'acquéreur,

Considérant que le bailleur social sera le signataire de la promesse de vente et de l'acte définitif,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Article 1.

De rectifier la délibération n°2021-70 en autorisant le Président à signer, avec le bailleur social **Immobilière Atlantic Aménagement**, filiale du Groupe Action Logement :

- La promesse de vente afférents à la cession du terrain cadastré section AM n°246 situé 40, rue Lamartine à Talence au prix inchangé de 8 205 000 € HT,
- L'acte notarié de cession sous réserve qu'il soit conforme à la promesse de vente et tous autres documents relatifs à l'opération.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (34 votants)
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 3



Projet Lamartine

Cession

Délibération rectificative



université
de BORDEAUX



renouveler
transformer
moderniser

Site Lamartine / Talence

Rappel de la
délibération votée le 15
novembre 2021

Programme :

- 50 logements familiaux dont 30% de logements sociaux, espace à dispositions des riverains, micro-crèche et mobilité douce (atelier réparation vélo)

Montage :

- Cession foncière d'un montant de 8.205.000 € HT, sans condition suspensive

Calendrier :

- Fin mai 2021 : lancement de la consultation
- 15 Novembre 2021 : CA autorise la signature de la promesse de vente
- 14 avril 2022 : CA délibération rectificative – bailleur social
- Fin Mars 2022 : signature de la promesse
- Juin 2022 : réitération acte et paiement du prix



Site Lamartine / Talence

**Objet de la délibération
du 14 avril 2022**

La délibération rectificative doit permettre à l'université de signer la promesse de vente avec le bailleur social, Immobilière Aménagement Atlantic, filiale du Groupe Action Logement et membre du groupement retenu à l'occasion du CA du 15 novembre 2021.

- **Pas de modification du projet**
- **Pas de modification des conditions**
- **Pas de modification du prix**